

# La télé n'est pas un jeu d'enfant

## JEUNESSE 15 % des plaintes reçues par le CSA concernent la signalétique

- ▶ Tous les programmes télé ne sont pas adaptés aux enfants.
- ▶ En France, le CSA le rappelle dans une vaste campagne de sensibilisation.
- ▶ Signalétique, mode d'emploi.

**L**es images violentes on doit les éviter, sinon il faut en parler. » Le message va être martelé sur toutes les chaînes françaises dès ce jeudi et jusqu'au 10 décembre dans une courte vidéo, ainsi qu'en radio avec un spot sonore. C'est le CSA (conseil supérieur de l'audiovisuel) français qui le délivre, dans le cadre de sa campagne annuelle de sensibilisation à la signalétique jeunesse. Simultanément, la Fédération Wallonie Bruxelles lance également une opération similaire sur les radios francophones. Objectif ? Rappeler aux enfants et à leurs parents que certaines images diffusées en télévision, peuvent nuire à leur épanouissement.

Pour aider à y voir clair, des petits logos sont incrustés sur les programmes déconseillés à certaines catégories d'âges (voir ci-contre). Il s'agit en fait d'une obligation, tant en France qu'en Belgique, imposée à tous les diffuseurs. Mais particularité de la mesure, la signalétique à appliquer résulte de l'appréciation de chaque chaîne. « Les règles de signalétiques s'inscrivent dans un arrêté de la Fédération Wallonie Bruxelles qui vise la protection des mineurs, explique Geneviève Thiry, responsable de la thématique de la protection des mineurs au CSA. Celui-ci impose à chaque chaîne de disposer d'un comité de visionnage chargé de déterminer quels programmes doivent être déconseillés à une certaine catégorie d'âge. »

Ce qui peut donner lieu à des divergences : un même film peut par exemple être déconseillé au moins de dix ans sur la RTBF, et

au moins de douze ans sur RTL-TVi. « Cela peut en effet se produire, mais c'est extrêmement rare. Parce que les comités de visionnage se basent sur des indications émises dans l'arrêté et sur notre jurisprudence, note Geneviève Thiry. On constate par contre qu'en Belgique, nous sommes un peu plus souples que certains de nos voisins. Par exemple, un film déconseillé au moins de 12 ans par les chaînes belges, le sera au moins de 16 ans aux Pays-Bas. C'est une question de sensibilité. »

Le CSA, lui, n'intervient qu'a posteriori, soit à son initiative, soit sur base d'une plainte. « Dernièrement on a par exemple reçu plusieurs plaintes concernant la série "Game of Thrones" déconseillée au moins de douze ans avec des téléspectateurs qui estiment qu'elle devrait l'être au moins de seize ans. Le CSA a estimé que la signalétique établie par la RTBF était juste. Cela illustre bien que ce domaine relève d'une large part de subjectivité. » Un domaine qui est un des motifs de doléances le plus récurrents des téléspectateurs. En 2014, sur les 153 plaintes reçues à ce jour par le CSA, 23 concernent la protection des mineurs, soit 15 % du total. « A titre de comparaison, la communication commerciale représente 14 % des plaintes, l'incitation à la haine 10 %, la déontologie 9 % », détaille le CSA. La plupart de ces plaintes sont classées sans suite. « Mais dans de rares cas, nous estimons que la chaîne a commis une erreur et nous lui adressons un avertissement. » Ce fut le cas par exemple pour la RTBF rappelée à l'ordre pour avoir diffusé juste après son JT de 19h30, une bande-annonce du film *Peur bleue* montrant un homme avec un bras arraché par un requin.

Ces petits logos incrustés dans les programmes ne sont en fait que des garde-fous. « Pour que la signalétique soit efficace, elle doit être couplée à une vigilance des

parents et à certains comportements », insiste le CSA. Pas de télévision dans la chambre, pas d'écran avant trois ans, un temps de vision limité, le zapping à proscrire figurent notamment parmi les conseils formulés par le CSA. ■

NOËLLE JORIS  
@NoelleJoris

### LES PICTOGRAMMES

**Tout programme** comportant des scènes (ex. : bagarre ou meurtre) susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des moins de 10 ans. Il peut être diffusé en journée, en dehors des émissions jeunesse.



**Tout programme** dont le scénario recourt de façon répétée à la violence physique ou psychologique. Il ne peut être diffusé de 6 à 20 h en semaine.



**Tout programme** comportant des scènes à caractère érotique ou de grande violence (film d'horreur par exemple). Il ne peut être diffusé avant 22 h.



**Tout programme** comportant notamment des scènes à caractère pornographique ou de très grande violence. Il ne peut être diffusé qu'entre minuit et 5 h en mode crypté et est accessible uniquement grâce à un code d'accès parental.



N.J.